



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 - NUMERO 32 DU 31 JANVIER 2017

TABLE DES MATIERES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décision portant délégation de signature à la Plate-forme interrégionale du ministère de la Justice de Lille

PREFECTURE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant attribution à la région Hauts-de-France d'acomptes provisionnels au titre de la dotation forfaitaire des régions (dotation globale de fonctionnement des régions) pour l'année 2017

AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/333 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CH de Nouvion en Thiérache (n° FINESS 020000055)

Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/335 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CH de Soissons (n° FINESS 020000261)

Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/268 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CH de St Quentin (n° FINESS 020000063)

Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/333 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CH de St Quentin (n° FINESS 020000063)

Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/320 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au Centre Hospitalier de saint Quentin (n° FINESS 020000063)

Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/356 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CRF Jacques Ficheux St Gobain (n° FINESS 020003620)

Arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/265 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer (n° FINESS 620103440)

Arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/256 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 à l'établissement Hopale Berck (n° FINESS 620000026)

Arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/263 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au Centre Hospitalier de la région de St Omer (n° FINESS 620101360)

Arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/262 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au Centre Hospitalier de Calais (n° FINESS 620101337)



DECISION

portant délégation de signature

à la Plate-forme interrégionale du ministère de la Justice de Lille

Le coordonnateur de la Plate-forme interrégionale de Lille, responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la Justice ;

Vu l'article 8 de la décision du 29 août 2016 portant délégation de signature du Secrétariat Général du Ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté de nomination de monsieur Didier TAMIEZAN en qualité de coordonnateur par intérim de la Plate-forme et responsable du département de l'exécution comptable et budgétaire de la plate-forme interrégionale de Lille ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la Plate-forme interrégionale de Lille et la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille en date du 02/05/2016 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la Plate-forme interrégionale de Lille et la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord en date du 02/05/2016 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la Plate-forme interrégionale de Lille et l'Ecole Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse en date du 02/05/2016 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre le responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable de la Plate-forme interrégionale de Lille et le responsable du département immobilier des services judiciaires en date du 02/05/2016 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre le responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable de la Plate-forme interrégionale de Lille et la responsable du département des ressources humaines et de l'action sociale en date du 22/04/2016.

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe de la présente décision à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et en recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la Direction interrégionale des services pénitentiaires, pour la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse, pour l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour le département immobilier des services judiciaires et pour le département des ressources humaines et de l'action sociale en application des délégations de gestion visées supra par la Plate-forme interrégionale de Lille.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe de la présente décision, à l'effet de signer les bons de commande.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Hauts-de-France.

Fait, le 10/01/2017

Le coordonnateur par intérim de la Plate-forme interrégionale de Lille,
responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable


Didier TAMILLES



ANNEXE

LISTE DES AGENTS BENEFICIAIRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

I. Valideurs d'engagement juridique et de demande de paiement

Périmètres financiers concernés : Programmes 107-182 – 309 – 310 –166 – 723 – 912

Nom, Prénom	Grade	Statut	Fonction	Domaine de la délégation de signature
THULLIER Christophe	Attaché d'administration	Titulaire	Chargé de missions Achats et CIF	Validation d'EJ et de DP sans aucun seuil
DOMBROWSKI Nathalie	Secrétaire administratif de 3 ^{ème} grade	Titulaire	Responsable de Pôle Valideur Chorus	Validation d'EJ et de DP avec un montant maximum de 50 000€ TTC
FACON Laurence	Secrétaire administratif	Titulaire	Responsable de Pôle Valideur Chorus	Validation d'EJ et de DP avec un montant maximum de 50 000€ TTC
DIEVAL Marie-Sylvie	Secrétaire administratif	Titulaire	Responsable de Pôle Valideur Chorus	Validation d'EJ et de DP avec un montant maximum de 50 000€ TTC
LEFORT Amandine	Agent contractuel de catégorie B	Non Titulaire	Responsable de Pôle Valideur Chorus	Validation d'EJ et de DP avec un montant maximum de 50 000€ TTC
SPINETTE Gregory	Secrétaire administratif	Titulaire	Responsable de Pôle Valideur Chorus	Validation d'EJ et de DP avec un montant maximum de 50 000€ TTC
NYBELEN Marc	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Titulaire	Responsable de Pôle Valideur Chorus	Validation d'EJ et de DP avec un montant maximum de 50 000€ TTC
BENNOUR Nouria	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Valideur Chorus	Validation d'EJ et de DP avec un montant maximum de 50 000€ TTC

II. Gestionnaires Chorus – Certificateurs de service fait

Périmètres financiers concernés : Programmes 107-182 – 309 – 310 –166 – 723 – 912

Nom, Prénom	Grade	Statut	Fonction	Domaine de la délégation de signature
GARCIA Guillaume	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
LEFEBVRE Stéphanie	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
LECLERCQ Fernand	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
DERUYCK Jean-Luc	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
FIOLKA Delphine	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
DELIEGE Florence	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
FACKEURE Clément	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait

CHARLET Janique	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
RAECKELBOOM Monique	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
DUBRUILLE Annick	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
NIEL Anne-Marie	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
MENET Amélie	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
GUERMEUR Erwan	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
BRIDELANCE Catherine	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
BLEUSEZ Coralie	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
LESAGE Fabienne	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
AYARI Zina	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
GARRETT Sandrine	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
MARIMOUTOU Murielle	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
JENTA Séverine	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
WILLIER Geneviève	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
DRIEUX Christelle	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
FOULON Muriel	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
MAILLARD Priscilla	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
KHEZAMI Naouelle	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
ZAMPAGLIONE Antonina	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
BARANOWSKI Béata	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
WISEUR Géraldine	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
JAMBART Sébastien	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
MARTEL Virginie	Agent vacataire	Non Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
PENNEL Boris	Agent vacataire	Non Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
FRANCOIS Quentin	Agent vacataire	Non Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
FLAMENT Julien	Agent vacataire	Non Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait



PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant attribution à la région Hauts-de-France d'acomptes provisionnels au titre de la dotation forfaitaire des régions (dotation globale de fonctionnement des régions) pour l'année 2017

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 72-619 modifiée du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (article 102) ;
Vu la loi n° 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu la loi de finances pour 2004 (article 48) instituant une part régionale de la dotation globale de fonctionnement comprenant une dotation forfaitaire ;
Vu la loi de finances pour 2017 établissant le versement par douzièmes de la dotation forfaitaire des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 26 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord- Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord,
Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre CLAVREUIL en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie
Vu la circulaire NOR INTB1610932N du 10 mai 2016 relative à la dotation de fonctionnement des régions pour l'exercice 2016 du ministère de l'intérieur ;
Vu le TELEX du Ministre de l'Intérieur / DGCL n° 16-000394-D du 6 janvier 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

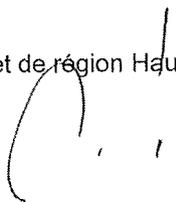
Article 1er : Est attribuée à la région Hauts-de-France une somme de 155 705 848 € (cent cinquante-cinq millions sept cent cinq mille et huit cent quarante huit euros) représentant les acomptes à verser au titre de la dotation forfaitaire (dotation globale de fonctionnement) pour le premier quadrimestre de l'année 2017.

Article 2 : Les crédits nécessaires versés à titre d'acompte provisionnel seront prélevés sur le compte n° 465-1200000, « DGF – dotation forfaitaire des régions – année 2016 » code CDR : COL0907000 « interfacé », ouvert dans les écritures du Directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 JAN. 2017

Le préfet de région Hauts-de-France,


Michel LALANDE



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/333
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH DE NOUVION EN
THIERACHE
(N° FINESS 020000055)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH de Nouvion en Thiérache ;

DECIDE

Article 1 : Une aide exceptionnelle au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 50 000 euros est attribuée au CH de Nouvion en Thiérache.

Article 2 : Ce financement s'impute sur le compte par destination : « Autres aides à la contractualisation » (imputation budgétaire n° 4.2.5).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 novembre 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/333 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 30 novembre 2016

N°Finess : 020000055

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de Nouvion en Thiérache

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultation mémoires		2 129 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		59 063 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		0 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		50 626 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	50 000 €	30 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/335
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH DE SOISSONS
(N° FINESS 020000261)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH de Soissons ;

DECIDE

Article 1 : Une aide exceptionnelle à la trésorerie d'un montant de 500 000 euros est attribuée au CH de Soissons au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional.

Article 2 : Ce financement s'impute sur le compte par destination : « Autres aides à la contractualisation » (imputation budgétaire n° 4.2.5).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 novembre 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/335 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 30 novembre 2016

N°Finess : 020000261

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Soissons

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultation mémoires		210 680 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		431 642 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		155 886 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		49 917 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		153 857 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	PDSES Publics		1 701 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Coordination filière AVC, 0,5 temps médical	49 500 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		405 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		174 089 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		479 602 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		173 207 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP	62 563 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		170 952 €	17 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Coordination filière AVC	60 000 €	17 octobre 2016

3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 890 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	55 000 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre		0 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		450 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Accompagnement exceptionnel en soutien à la trésorerie	500 000 €	30 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/268
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH DE ST QUENTIN
(N° FINESS 02000063)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Picardie et le CH de St Quentin ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'intervention régional pour un accompagnement dans le cadre du programme PHARE du 25 juillet 2016, conclue entre l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais – Picardie et le CH de St Quentin;

DECIDE

Article 1 : Une première subvention au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 2 880,40 euros est attribuée au CH de St Quentin.

Article 2 : Cette subvention s'impute sur le compte par destination : « Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) » (imputation budgétaire n° 4.1.5).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

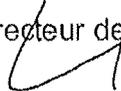
Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOC/FIR/2016/268 AU TITRE DU FIR
2016 PRISE LE 14 novembre 2016

N°Finess : 020000063

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Saint Quentin

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultation mémoires		209 786 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		349 148 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		141 411 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		242 557 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	PDSES Publics		1 975 500 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Coordination filière AVC, 0,5 temps médical	49 500 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien démographie prof de santé : assistants partagés régionaux		160 623 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 382 682 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		203 096 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		387 942 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP	172 231 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		200 000 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		2 195 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	154 508 €	17 octobre 2016

4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants partagés régionaux	178 470 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 647 424 €	17 octobre 2016
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables		2 880,40 €	14 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/333
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH DE ST QUENTIN
(N° FINESS 020000063)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH de St Quentin ;

DECIDE

Article 1 : Une aide exceptionnelle en soutien à la trésorerie dans le cadre de la mise en œuvre du plan de retour à l'équilibre est attribuée au CH de St Quentin, pour un montant de 2 000 000 €, au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional.

Article 2 : Ce financement s'impute sur le compte par destination : « Autres aides à la contractualisation » (imputation budgétaire n° 4.2.5).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

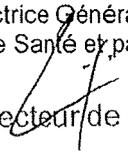
Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 novembre 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOC/FIR/2016/333 AU TITRE DU FIR
2016 PRISE LE 30 novembre 2016**

N°Finess : 020000063

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Saint Quentin

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultation mémoires		209 786 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		349 148 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		141 411 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		242 557 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	PDSES Publics		1 975 500 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Coordination filière AVC, 0,5 temps médical	49 500 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien démographie prof de santé : assistants partagés régionaux		160 623 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 382 682 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		203 096 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		387 942 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP	172 231 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		200 000 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		2 195 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	154 508 €	17 octobre 2016

4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants partagés régionaux	178 470 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 647 424 €	17 octobre 2016
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables		2 880 €	14 novembre 2016
4.3.1	Mutualisation des moyens et structures sanitaires	Dispositif Via Trajectoire	115 746 €	28 novembre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Accompagnement exceptionnel en soutien à la trésorerie dans le cadre de la mise en œuvre du PRE	2 000 000 €	30 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/320
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT
QUENTIN (FINESS N°020000063)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale, dans sa version modifiée par l'arrêté du 24 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu les décisions attributives de financement des 19 janvier 2016, 17 octobre 2016 et 14 novembre 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision de la directrice générale par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de Saint Quentin ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de **115 746 euros** est attribuée au CH de St Quentin.

Article 2 : Cette subvention s'impute sur le compte par destination : « mutualisation des moyens et structures sanitaires » (imputation budgétaire n° 4.3.1).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 NOV. 2016

Pour la directrice générale par intérim
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOC/FIR/2016/320 AU TITRE DU FIR
2016 PRISE LE 28 novembre 2016**

N°Finess : 020000063

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Saint Quentin

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultation mémoires		209 786 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		349 148 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		141 411 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		242 557 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	PDES Publics		1 975 500 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Coordination filière AVC, 0,5 temps médical	49 500 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien démographie prof de santé : assistants partagés régionaux		160 623 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 382 682 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		203 096 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		387 942 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP	172 231 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		200 000 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		2 195 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	154 508 €	17 octobre 2016

4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants partagés régionaux	178 470 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 647 424 €	17 octobre 2016
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables		2 880,40 €	14 novembre 2016
4.3.1	Mutualisation des moyens et structures sanitaires	Dispositif Via Trajectoire	115 746 €	28 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/356
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CRF JACQUES FICHEUX - ST
GOBAIN (FINESS N° 020003620)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 4 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 2 décembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2013-2017 conclu le 08 juillet 2016 entre l'agence régionale de santé Picardie et le CRF Jacques Ficheux de Saint Gobain ;

DECIDE

Article 1 : Une aide exceptionnelle en soutien à la trésorerie d'un montant de 150 000 euros est attribuée au CRF Jacques Ficheux Saint Gobain au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional.

Article 2 : Ces crédits s'imputent sur le compte par destination n°4.2.5 « Autres aides à la contractualisation ».

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 décembre 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/356 AU TITRE DU
FIR 2016 PRISE LE 15 décembre 2016

N°Finess : 020003620

Nom de l'établissement : CRF JACQUES FICHEUX - ST GOBAIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle en soutien à la trésorerie	150 000 €	15 décembre 2016

ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/265 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N° 620103440)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations

régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER au titre de l'exercice 2016 est fixée à **32 794 730 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	2 542 795 €				
- Phase 1 :	2 542 795 €				
- Phase 2 :	0 €				
- Phase 3 :	0 €				
- Phase 4 :	0 €				
- TOTAL MIGAC :	9 669 922 €	(R :	4 574 698 €	/ NR :	183 079 € / JPE : 4 912 145 €)
- Total MIG :	5 311 402 €	(R :	276 178 €	/ NR :	123 079 € / JPE : 4 912 145 €)
- Phase 1 :	4 269 962 €	(R :	276 178 €	/ NR :	0 € / JPE : 3 993 784 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 4 :	1 041 440 €	(R :	0 €	/ NR :	123 079 € / JPE : 918 361 €)
- Total AC :	4 358 520 €	(R :	4 298 520 €	/ NR :	60 000 €)
- Phase 1 :	4 358 520 €	(R :	4 298 520 €	/ NR :	60 000 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- TOTAL DAF :	18 984 721 €	(R :	19 083 236 €	/ NR :	- 98 515 €)
- Total DAF SSR :	7 286 911 €	(R :	7 324 776 €	/ NR :	- 37 865 €)
- Phase 1 :	7 341 911 €	(R :	7 379 776 €	/ NR :	- 37 865 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	- 55 000 €	(R :	- 55 000 €	/ NR :	0 €)
- Total DAF PSY :	11 697 810 €	(R :	11 758 460 €	/ NR :	- 60 650 €)
- Phase 1 :	11 697 810 €	(R :	11 758 460 €	/ NR :	- 60 650 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- TOTAL USLD :	1 597 292 €	(R :	1 597 292 €	/ NR :	0 €)
- Phase 1 :	1 597 292 €	(R :	1 597 292 €	/ NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)

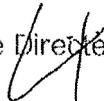
Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le  Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER
n° FINESS 620103440
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/265

- TOTAL FORFAITS : 2 542 795 €

- Phase 1 : 2 542 795 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

- TOTAL MIG : 5 311 402 €

- Phase 1 : 4 269 962 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 1 041 440 €

- Mesures MIG non reproductibles : 123 079 €

- Mise en place des Transports Infirmiers InterHospitaliers (TIHH) : 100 000 €
- PASS (mesures ponctuelles) : 23 079 €

- Mesures MIG JPE : 918 361 €

- Etudes médicales - revalorisation de l'indemnité de sujétion au 1^{er} juillet 2016 sur 4 mois 1^{er} semestre 2016 : 382 €
- Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers 2^{ème} semestre 2016 : 316 000 €
- Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1^{ère} et 2^{ème} année en stages hospitaliers 2^{ème} semestre 2016 : 12 073 €
- Actes de biologie, actes d'anatomocytopathologie et actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'article L.162-1-7 CSS : 16 315 €
- Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) en attente de leur agrément - période de janvier à juin 2016 inclus : 550 478 €
- Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post AVC en UNV : 23 113 €

- TOTAL AC : 4 358 520 €

- Phase 1 : 4 358 520 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

- TOTAL MIGAC : 9 669 922 €
- Total MIGAC reconductibles : 4 574 698 €
- Total MIGAC non reconductibles : 183 079 €
- Total JPE : 4 912 145 €

- TOTAL DAF SSR : 7 286 911 €

- Phase 1 : 7 341 911 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : - 55 000 €

- Mesures SSR reconductibles : - 55 000 €

- Transfert DAF vers le FIR - Equipe Mobile de Gériatrie (EMG) : - 55 000 €

- TOTAL DAF PSY : 11 697 810 €

- Phase 1 : 11 697 810 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

- TOTAL DAF : 18 984 721 €
- Total DAF reconductible : 19 083 236 €
- Total DAF non reconductible : - 98 515 €

- TOTAL USLD : 1 597 292 €

- Phase 1 : 1 597 292 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 32 794 730 €

- Phase 1 : 31 808 290 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 986 440 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/256 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE
FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 A L'ETABLISSEMENT HOPALE BERCK (FINESS N° 620000026)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l' Etablissement HOPALE BERCK au titre de l'exercice 2016 est fixée à **69 854 211 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	1 043 312 €	(R :	449 802 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	593 510 €)
- Total MIG :	593 312 €	(R :	- 198 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	593 510 €)
- Phase 1 :	551 416 €	(R :	- 198 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	551 614 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 4 :	41 896 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	41 896 €)
- Total AC :	450 000 €	(R :	450 000 €	/ NR :	0 €		
- Phase 1 :	450 000 €	(R :	450 000 €	/ NR :	0 €		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €		
- TOTAL MIG SSR :	544 000 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	544 000 €)
- Phase 1 :	525 573 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	525 573 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 4 :	18 427 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	18 427 €)
- TOTAL DAF :	68 266 899 €	(R :	68 574 578 €	/ NR :	- 307 679 €)		
- Total DAF SSR :	68 266 899 €	(R :	68 574 578 €	/ NR :	- 307 679 €)		
- Phase 1 :	68 616 899 €	(R :	68 924 578 €	/ NR :	- 307 679 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	- 350 000 €	(R :	- 350 000 €	/ NR :	0 €)		

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Etablissement HOPALE BERCK
n° FINESS 620000026
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/256

- TOTAL MIG : 593 312 €

- Phase 1 : 551 416 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 41 896 €

- Mesures MIG JPE : 41 896 €

- Etudes médicales - revalorisation de l'indemnité de sujétion au 1^{er} juillet 2016 sur 4 mois 1^{er} semestre 2016 : 10 €
- Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers 2^{ème} semestre 2016 : 40 000 €
- Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1^{ère} et 2^{ème} année en stages hospitaliers 2^{ème} semestre 2016 : 1 886 €

- TOTAL AC : 450 000 €

- Phase 1 : 450 000 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

- TOTAL MIGAC : 1 043 312 €

- Total MIGAC reconductibles : 449 802 €
- Total MIGAC non reconductibles : 0 €
- Total JPE : 593 510 €

- TOTAL MIG SSR : 544 000 €

- Phase 1 : 525 573 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 18 427 €

- Mesures MIG SSR JPE : 18 427 €

- Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post AVC : 18 427 €

- TOTAL DAF SSR : 68 266 899 €

- Phase 1 : 68 616 899 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : - 350 000 €

- Mesures SSR reconductibles : - 350 000 €

- Transfert DAF vers le FIR - Activité recours : - 350 000 €

- TOTAL DAF : 68 266 899 €

- Total DAF reconductible : 68 574 578 €

- Total DAF non reconductible : - 307 679 €

- TOTAL GENERAL : 69 854 211 €

- Phase 1 : 70 143 888 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : - 289 677 €



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/263 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE
FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE ST-OMER (FINESS N°
620101360)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER au titre de l'exercice 2016 est fixée à **14 522 685 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	1 822 246 €				
- Phase 1 :	1 822 246 €				
- Phase 2 :	0 €				
- Phase 3 :	0 €				
- Phase 4 :	0 €				
- TOTAL MIGAC :	4 120 825 €	(R :	1 736 441 €	/ NR :	50 000 € / JPE : 2 334 384 €)
- Total MIG :	3 926 265 €	(R :	1 591 881 €	/ NR :	0 € / JPE : 2 334 384 €)
- Phase 1 :	3 650 562 €	(R :	1 600 779 €	/ NR :	0 € / JPE : 2 049 783 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 4 :	275 703 €	(R :	- 8 898 €	/ NR :	0 € / JPE : 284 601 €)
- Total AC :	194 560 €	(R :	144 560 €	/ NR :	50 000 €)
- Phase 1 :	194 560 €	(R :	144 560 €	/ NR :	50 000 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- TOTAL DAF :	7 222 254 €	(R :	7 243 672 €	/ NR :	- 21 418 €)
- Total DAF SSR :	7 222 254 €	(R :	7 243 672 €	/ NR :	- 21 418 €)
- Phase 1 :	7 222 254 €	(R :	7 243 672 €	/ NR :	- 21 418 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- TOTAL USLD :	1 357 360 €	(R :	1 357 360 €	/ NR :	0 €)
- Phase 1 :	1 357 360 €	(R :	1 357 360 €	/ NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

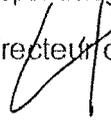
Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER
n° FINESS 620101360
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/263

- TOTAL FORFAITS : 1 822 246 €

- Phase 1 : 1 822 246 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

- TOTAL MIG : 3 926 265 €

- Phase 1 : 3 650 562 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 275 703 €

- Mesures MIG reconductibles : - 8 898 €

- PASS (redéploiement de crédits) : - 8 898 €

- Mesures MIG JPE : 284 601 €

- Etudes médicales - revalorisation de l'indemnité de sujétion au 1^{er} juillet 2016 sur 4 mois 1^{er} semestre 2016 : 134 €

- Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers 2^{ème} semestre 2016 : 160 000 €

- Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1^{ère} et 2^{ème} année en stages hospitaliers 2^{ème} semestre 2016 : 6 036 €

- Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) en attente de leur agrément - période de janvier à juin 2016 inclus : 118 431 €

- TOTAL AC : 194 560 €

- Phase 1 : 194 560 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

- TOTAL MIGAC : 4 120 825 €

- Total MIGAC reconductibles : 1 736 441 €

- Total MIGAC non reconductibles : 50 000 €

- Total JPE : 2 334 384 €

- TOTAL DAF SSR : 7 222 254 €

- Phase 1 : 7 222 254 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

<p>- TOTAL DAF : 7 222 254 € - Total DAF reconductible : 7 243 672 € - Total DAF non reconductible : - 21 418 €</p>
--

- TOTAL USLD : 1 357 360 €

- Phase 1 : 1 357 360 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 14 522 685 €

- Phase 1 : 14 246 982 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 275 703 €

ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/262 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS (FINESS N° 620101337)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de CALAIS au titre de l'exercice 2016 est fixée à **35 584 756 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	3 804 892 €								
- Phase 1 :	3 804 892 €								
- Phase 2 :	0 €								
- Phase 3 :	0 €								
- Phase 4 :	0 €								
- TOTAL MIGAC :	11 558 043 €	(R :	8 072 503 €	/ NR :	195 500 €	/ JPE :	3 290 040 €)		
- Total MIG :	3 968 125 €	(R :	542 585 €	/ NR :	135 500 €	/ JPE :	3 290 040 €)		
- Phase 1 :	3 375 426 €	(R :	542 585 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	2 832 841 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)		
- Phase 4 :	592 699 €	(R :	0 €	/ NR :	135 500 €	/ JPE :	457 199 €)		
- Total AC :	7 589 918 €	(R :	7 529 918 €	/ NR :	60 000 €)				
- Phase 1 :	7 589 918 €	(R :	7 529 918 €	/ NR :	60 000 €)				
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- TOTAL MIG SSR :	25 200 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	25 200 €)		
- Phase 1 :	25 200 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	25 200 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)		
- TOTAL DAF :	19 312 320 €	(R :	19 377 098 €	/ NR :	- 64 778 €)				
- Total DAF SSR :	8 540 793 €	(R :	8 584 905 €	/ NR :	- 44 112 €)				
- Phase 1 :	8 540 793 €	(R :	8 584 905 €	/ NR :	- 44 112 €)				
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- Total DAF PSY :	10 771 527 €	(R :	10 792 193 €	/ NR :	- 20 666 €)				
- Phase 1 :	10 771 527 €	(R :	10 792 193 €	/ NR :	- 20 666 €)				
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- TOTAL USLD :	884 301 €	(R :	884 301 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 1 :	884 301 €	(R :	884 301 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 DEC, 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Centre Hospitalier de CALAIS
n° FINESS 620101337
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/262

- TOTAL FORFAITS : 3 804 892 €

- Phase 1 : 3 804 892 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

- TOTAL MIG : 3 968 125 €

- Phase 1 : 3 375 426 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 592 699 €

- Mesures MIG non reconductibles : 135 500 €

- Financement des PASS : 135 500 €

- Mesures MIG JPE : 457 199 €

- Etudes médicales - revalorisation de l'indemnité de sujétion au 1^{er} juillet 2016 sur 4 mois 1^{er} semestre 2016 : 237 €

- Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers 2^{ème} semestre 2016 : 288 000 €

- Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1^{ère} et 2^{ème} année en stages hospitaliers 2^{ème} semestre 2016 : 13 205 €

- Précarité : 93 019 €

- Actes de biologie, actes d'anatomocytopathologie et actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'article L.162-1-7 CSS : 43 600 €

- Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) en attente de leur agrément - période de janvier à juin 2016 inclus : 18 525 €

- Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post AVC en UNV : 613 €

- TOTAL AC : 7 589 918 €

- Phase 1 : 7 589 918 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

- TOTAL MIGAC : 11 558 043 €

- Total MIGAC reconductibles : 8 072 503 €

- Total MIGAC non reconductibles : 195 500 €

- Total JPE : 3 290 040 €

- TOTAL MIG SSR : 25 200 €

- Phase 1 : 25 200 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

- TOTAL DAF SSR : 8 540 793 €

- Phase 1 : 8 540 793 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

- TOTAL DAF PSY : 10 771 527 €

- Phase 1 : 10 771 527 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

- TOTAL DAF : 19 312 320 €

- Total DAF reconductible : 19 377 098 €
- Total DAF non reconductible : - 64 778 €

- TOTAL USLD : 884 301 €

- Phase 1 : 884 301 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 35 584 756 €

- Phase 1 : 34 992 057 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 592 699 €